

Préambule

SILK IN LYON, Festival de la Soie est une manifestation créée par INTERSOIE France, association professionnelle à but non lucratif représentant les intérêts de la filière soie française, dont le siège social est situé Villa Créatis, 2 rue des Mûriers 69 009 LYON. INTERSOIE France délègue l'organisation de la manifestation à l'Association SILK IN LYON (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

SILK IN LYON est organisé dans le cadre de la promotion de l'excellence et du savoir-faire des acteurs français de la filière soie auprès du grand public et des professionnels.

Le présent règlement s'applique au Festival de la Soie SILK IN LYON qui se tiendra au Palais de la Bourse, dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon, du jeudi 19 novembre au dimanche 22 novembre 2020.

Le terme « participant » employé dans le présent règlement désigne indifféremment le participant et l'exposant, sauf précision contraire.

1. Admission

Silk in Lyon est ouvert aux entreprises présentant des produits en soie répondant aux critères imposés pour les tissus et les accessoires définis à l'article 3. La participation doit faire l'objet d'une demande d'inscription impérativement effectuée au moyen du formulaire d'inscription, réservé à cet effet, dûment complété, daté, signé. Pour les exposants, le formulaire est obligatoirement accompagné du règlement de l'acompte à hauteur de 30 %.

L'Organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande d'admission par l'Organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. Le formulaire d'inscription doit être signé par une personne réputée avoir qualité pour engager l'entreprise exposante. La réception de la demande par l'Organisateur implique que l'entreprise désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

La sélection des candidats à l'admission s'opère dans la limite des places disponibles en application des critères suivants :

- Être membre adhérent ou correspondant d'INTERSOIE FRANCE au titre de l'année 2020, à jour de cotisations, OU être invité par l'Organisateur.
- Cohérence de la candidature avec l'intérêt du public.
- Notoriété du candidat, réputation commerciale.
- Engagement à ne présenter que des tissus et produits de qualité.
- Engagement à respecter scrupuleusement les lois et principes protecteurs de la propriété industrielle.
- Engagement à ne pas pratiquer de dumping.
- Tissus, coupons, produits finis et accessoires doivent être étiquetés en précisant la composition, le prix et l'origine.
- Engagement à respecter strictement le présent règlement.

Le montant de la participation n'est valable que pour une session et ne lie pas l'Organisateur pour les sessions ultérieures de la manifestation. Les surfaces allouées sont exprimées en nombre de table. Sauf accord préalable auprès de l'Organisateur, il ne pourra être accepté qu'un seul stand par activité (tissus et accessoires) avec un maximum de 8 tables cumulées par exposant. Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation par l'Organisateur, même après les opérations d'attribution des emplacements, les demandes d'admission émanant d'entreprises dont les affaires seraient gérées pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

2. Clause d'annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure ou de simple cause extérieure à sa volonté même prévisible, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués, après en avoir avisé les participants. En cas d'annulation de la manifestation par l'Organisateur, les sommes versées par les exposants seront remboursées après déduction des frais engagés par l'Organisateur pour la préparation de l'exposition, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ou de lieu ne justifient pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants. Le solde du montant de la réservation des stands est dû avant le 16 octobre 2020. Le non règlement à l'échéance prévue de la totalité du montant de la réservation entraîne l'annulation du droit à disposer du stand, sans remboursement de l'acompte versé.

Toute annulation de réservation de la part d'un exposant devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec A/R adressée à l'Organisateur. La politique d'annulation est la suivante :

- Remboursement de l'intégralité de l'acompte, pour une annulation de réservation adressée avant le 11/09/20.
- Remboursement de 50% de l'acompte déjà versé, pour une annulation adressée entre le 12/09/20 et 09/10/20.
- Aucun remboursement pour une annulation à partir du 10/10/20.

Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance prévue, même en cas de non occupation des surfaces. En cas de remboursement, il sera effectué après la manifestation.

3. Obligations et droits des participants

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits, ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur. À ce titre les robrack ou autres formes d'échantillons sont strictement interdits. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Les produits exposés et vendus par l'exposant dans l'enceinte de la manifestation doivent être en conformité avec les règles françaises et européennes relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au sens du droit de la consommation. L'exposant tiendra indemne et dédommagera l'Organisateur de toute réclamation ou poursuite judiciaire de visiteurs ou infractions constatées par une autorité administrative ou judiciaire à ce titre.

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'inauguration avant l'heure d'ouverture du Festival, l'Organisateur peut en disposer librement, même si les frais de participation ont été entièrement acquittés et sans obligation de remboursement à la charge de l'Organisateur.

Il est interdit aux exposants de céder, de sous-louer, de partager ou de transférer tout ou partie de l'emplacement attribué, à moins d'un accord écrit de l'Organisateur.

Il est exigé des participants de :

- Ne pas quitter les espaces tant que des visiteurs sont encore dans le Palais de la Bourse
- Être présent pendant les périodes de montage et de démontage
- Respecter les heures d'ouverture et de fermeture du festival
- Communiquer à l'organisation, dans un délai maximum de 15 jours après la manifestation, le chiffre d'affaires généré sur son stand ainsi que le nombre de transaction opérées.
- Respecter l'espace alloué, conformément à sa demande d'admission
- L'organisation impose aux exposants que l'ensemble des produits vendus sur les stands soit de qualité et répondent aux critères suivants :
 - Pour les tissus : au moins 2 opérations substantielles en France (création-conception, moulinage, tissage-tricotage, ennoblissement).
 - Pour les accessoires : au moins 3 opérations substantielles en France (création-conception, moulinage, tissage-tricotage, ennoblissement, confection).

A NOTER pour les accessoires : il est IMPERATIF que les articles présentés soient à minima en soie mélangée et de fabrication française (un pourcentage de soie doit obligatoirement rentrer dans leur composition).

Dans le cas contraire, les produits concernés devront faire l'objet d'une demande expresse auprès de l'organisation, en amont de la manifestation et avant le 11 septembre 2020. Dans le cas contraire, ces articles pourront être retirés par l'organisation.

Le port du badge est obligatoire pour entrer dans l'enceinte du festival et pour y circuler.

4. Obligation et droits des Organisateurs

L'Organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure ou pour toute raison extérieure à la volonté de l'Organisateur, les dates et le lieu peuvent être modifiés sans qu'une telle modification ne crée un quelconque droit à indemnisation au profit des participants.

L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les participants, de la nature de leurs produits, de la situation et de la disposition du stand qu'il se propose d'installer. Il se réserve le droit de modifier s'il le juge utile, l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par le participant. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur du participant, aucun droit à un emplacement ou à une surface déterminée(e).

Assurance

SILK IN LYON souscrit une police d'assurance pour la manifestation SILK IN LYON Festival de la soie.

La responsabilité civile de SILK IN LYON ne sera pas engagée au-delà des horaires impartis aux participants pour le montage et le démontage des installations.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages éventuels.

Les participants s'engagent à souscrire une police d'assurance les couvrant de tout risque et dommage pouvant survenir lors de la manifestation. Il s'oblige à garantir l'ensemble de biens qui pénètrent sur le site, par ses propres moyens.

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les participants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.... Les participants s'engagent à faire renoncer leur compagnie d'assurance à tous recours contre l'Organisateur et ses assureurs.

L'Organisateur indique sur le plan communiqué aux participants des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux participants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

5. Paiement

Toute réservation de stand, pour être considérée comme effective, doit être accompagnée du règlement d'acompte égal à 30% du total TTC. Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, la demande doit parvenir à l'organisation avant le 8 mai 2020. Le solde du montant dû sera acquitté par l'exposant avant le 16 novembre 2020. Les règlements sont libellés à l'attention de SILK IN LYON selon les modalités définies dans le formulaire d'inscription (MODALITÉS DE RÈGLEMENT) et de la clause d'annulation.

A défaut de règlement des sommes dues à l'Organisateur préalablement à l'ouverture de la manifestation, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'installation du stand et de déposer du stand comme il l'entend.

6. Occupation des emplacements

Chaque participant doit obligatoirement napper en noir l'intégralité des tables qui constituent son stand.

La décoration générale de la manifestation incombe à l'Organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les participants et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur et en respectant le cahier des charges du lieu qui nous accueille. Elle doit en tout état de cause s'accorder avec la décoration générale, et être particulièrement soignée.

Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée par l'Organisateur sur présentation des plans cotés ou de la maquette et ce dans les délais fixés par l'Organisateur. Le cahier des charges propre aux bâtiments qui abritent la manifestation devra être strictement respecté par les participants. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou ne seraient pas conformes au plan ou à la maquette préalablement soumis. Les participants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres participants. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant. Enfin, l'utilisation d'affiches pour les prix de vente doivent être validés par l'organisateur.

L'évacuation des emplacements, marchandises, articles, décorations et installations particulières devra être faite par les soins des participants dans les délais fixés dans le Guide du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de faire évacuer et/ou détruire au frais du participant le matériel non évacué dans les temps impartis.

Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront mises à la charge des participants.

7. Promotion de la manifestation - Propriété intellectuelle et droit à l'image

L'Organisateur met en place la promotion de la manifestation. Afin que ne subsiste aucune ambiguïté sur l'exploitation éventuelle de droit de la propriété intellectuelle dans le cadre de cette promotion, chaque participant concède à l'Organisateur, à titre gracieux, les droits de représentation et reproduction des droits d'auteur, à l'image, à la personne, aux marques, dessins et modèles (« les droits concédés ») pour le monde entier et pour une durée de 3 ans.

L'Organisateur est en conséquence en droit de reproduire ou représenter les droits concédés mais uniquement pour les besoins de la manifestation, de sa promotion et de sa publicité, en tous formats et sur tous supports.

Ce droit peut être concédé aux prestataires et partenaires de l'Organisateur mais toujours en relation avec la manifestation. En conséquence, chaque participant renonce expressément à tout recours, contre l'Organisateur, ses prestataires et partenaires, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéo, ou tous autres supports (livre, plaquettes, internet...) de leur image, de celle de leur stand, de leur enseigne, de leur marque, de leur personnel, de leurs produits ou services et ils garantissent l'Organisateur de tout recours de leurs préposés, sous-traitants et co-contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

D'une manière générale, l'utilisation de la marque « SILK IN LYON » et de tout logo associé est soumise à l'accord préalable et exprès de l'Organisateur. Les participants ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur les visiteurs ou de constituer une concurrence déloyale ou une violation de droits de propriété intellectuelle, droit à l'image des personnes ou des biens.

8. Application du règlement

Les participants en signant leur demande acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur qui se réserve le droit de leur signaler même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent Règlement ou des dispositions d'ordre public peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du participant contrevenant et ce, à la seule volonté du conseil d'administration d'Intersoie même sans mise en demeure.